

(1)

( N° 101. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 MARS 1868.

---

## ORGANISATION DE L'ARMÉE <sup>(1)</sup>.

---

### AMENDEMENT.

J'ai l'honneur de proposer de ne faire qu'un seul article des art. 1<sup>er</sup> et 2 et de le rédiger comme suit :

« L'état-major de l'armée et les états-majors particuliers aussi bien que les cadres de diverses armes, se composeront sur le pied de paix, du nombre d'officiers, déterminés ci-après :

#### *État-major général.*

Lieutenants-généraux . . . . .	9
Généraux-majors . . . . .	18, etc.

Le reste comme à l'art. 2, à l'exception du paragraphe : « État-major des provinces. »

VLEMINCKX.

---

(1) Projet de loi, n° 6.

Rapport, n° 66.

Modifications du Gouvernement, n° 74.

Rapport sur ces modifications, n° 85.

Amendement, n° 84.